

CONSEIL MUNICIPAL D'HERMANCE

Législature 2015-2020

*Procès-verbal de la
séance du 13
novembre 2018*

N°32



Le Conseil municipal d'Hermance s'est réuni en session ordinaire à la demande du Maire, par convocation envoyée le 6 novembre 2018.

Sont présents :

Les membres du Bureau :

Monsieur	Yvan	NEJAR	<i>Président</i>
Monsieur	Philippe	TAGLIABUE	<i>Vice-président</i>
Madame	Chrystel	PION	<i>Secrétaire</i>

Les Conseillers municipaux :

Madame	Nathalie	BELENGER BRECHET	
Madame	Anahita	BLANC-MEYLAN	
Madame	Colette	CHEVALIER	
Madame	Amélie	CITTADINI NAEF	EXCUSÉE
Monsieur	Marc	FUHRMANN	
Monsieur	Denis	MEGEVAND	
Monsieur	Grégory	GARCIA	
Monsieur	Gilles	MONNIER	
Monsieur	Olivier	PFORTNER	EXCUSÉ
Monsieur	Pascal	RENAUD	
Madame	Shirine	STRAUMANN	

Pour l'Exécutif :

Madame	Karine	BRUCHEZ GILBERTO	<i>Maire</i>
Monsieur	Roland-Daniel	SCHNEEBELI	<i>Adjoint</i>
Monsieur	Thierry	VIDONNE	<i>Adjoint</i>

Public : 0



A l'ordre du jour :

- 1. Budget fonctionnement 2019 et plan d'investissement**
 - a. Questions-réponses**
 - b. Délibération N°19-18 relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2019.**
 - c. Délibération N° 20-18 relative au versement de la contribution annuelle au FIDU pour un montant de CHF 55'000.-**
 - d. Délibération N°21-18 relative à l'approbation du budget de fonctionnement 2019, au taux de centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter.**
- 2. Projet de délibération n°22-18 pour l'ouverture d'un crédit de subvention d'investissement de CHF 50'000.- pour la rénovation du local du Sauvetage.**
- 3. Composition de la commission ad hoc pour la salle communale**
- 4. Remplacement de Denis Mégevand dans la commission UCA.**

En préambule des discussions, Monsieur MEGEVAND revient sur son message – sondage doodle – relatif à la visite du centre intergénérationnel de Meinier. Il indique qu'il manque quelques réponses. La date ayant reçu le plus de suffrage est celle du 17 novembre de 10h30 à 12h00. Monsieur MEGEVAND demande aux conseillers les dernières réponses.

Il explique qu'ils seront accueillis par le Maire à 10h30 au restaurant « Le tilleul », et vers 11h30-45 la matinée se terminera avec un apéritif dans ce dernier. Il informe pour sa part qu'il ne pourra être présent pour des raisons professionnelles.

Enfin, il indique qu'il transmettra un e-mail de confirmation.

Plusieurs conseillers étant en retard, Monsieur NEJAR propose d'inverser l'ordre du jour et donc de débiter la séance par le point n°2.

2. Projet de délibération n°22-18 pour l'ouverture d'un crédit de subvention d'investissement de CHF 50'000.- pour la rénovation du local du Sauvetage.

Monsieur TAGLIABUE souhaite des détails concernant ces travaux.

Madame le Maire explique qu'il s'agit principalement de travaux d'isolation. Il n'y aura pas d'installation de système de chauffage et le toit ne sera également pas refait, ce dernier étant en bon état.

Monsieur VIDONNE complète l'information en précisant que les fenêtres seront changées, l'ancien local sera réaménagé de façon à être plus utilisable et pratique en hiver.

Monsieur TAGLIABUE ne comprend pas pourquoi l'isolation est effectuée si le bâtiment n'est pas chauffé.

L'Adjoint indique que la cheminée actuelle permet de chauffer le local. Des armoires seront également installées pour le séchage des vêtements suite aux interventions. Il est question d'un budget de CHF 147'000.- pour lequel chaque commune du CoHerAn participera à hauteur de CHF 50'000.-.

Monsieur RENAUD questionne sur les CHF 55'000.- d'Anières.

Madame le Maire confirme que ladite commune a voté ce montant sans toutefois en connaître la raison.

Monsieur TAGLIABUE estime que le prix est élevé pour isoler un bâtiment qui ne sera pas chauffé.

Madame le Maire indique que cette isolation les protégera du froid en hiver, ce qui apporte une plus-value.



Monsieur RENAUD n'a pas souvenir que ce sujet ait été traité en commission.

Madame le Maire rappelle que ce montant a été voté dans le budget d'investissement de l'année dernière. Le Sauvetage n'appartenant pas à la commune et le sujet concerne les 3 communes, il a été abordé lors de la conférence intercommunale. La Magistrat regrette que Monsieur FUHRMANN ne soit pas encore arrivé ce soir car il aurait pu faire un retour des discussions qui se sont tenues le 3 octobre dernier à Corsier.

Madame le Maire annonce qu'une convention sera établie. La commune aura bien entendu un droit de regard sur les dépenses et aura un suivi sur les factures. Elle indique que l'architecte qui s'en occupera est Monsieur PECCOUD.

Monsieur MONNIER souhaite savoir pourquoi la commune doit voter alors que cela a déjà été fait l'année passée.

La Magistrat explique que l'année passée le Conseil avait voté une intention dans le budget d'investissement.

Monsieur TAGLIABUE pense qu'il faudrait se poser la question de l'acquisition du Sauvetage par la commune.

Madame le Maire compare le Sauvetage, au rugby et au club de foot, lesquels n'appartiennent également pas à la commune.

DELIBERATION

Proposition du Maire relative à l'ouverture d'une subvention d'investissement de CHF 50'000.- pour la rénovation du bâtiment du sauvetage d'Hermance.

Vu la présentation effectuée par la Société de Sauvetage d'Hermance et son architecte mandaté, Monsieur Dominique PECCOUD, lors de la Conférence intercommunale du 3 octobre 2018,

Vu l'estimatif des travaux d'isolation à réaliser sur le bâtiment n°439, propriété de la Société de Sauvetage d'Hermance, sis sur la parcelle n°2211 ;

Vu la mention du projet à la Commission des Finances de 6 novembre 2018 ;

Vu la délibération prise par le Commune d'Anières pour un montant de CHF 55'000.- en vue de subventionner également lesdits travaux ;

Vu la délibération qui devrait être prise par la Commune de Corsier afin de participer pour un montant identique auxdits travaux ;

Vu le caractère intercommunal de ce projet et la convention (en cours de rédaction) à signer entre les communes du CoHerAn et la Société de Sauvetage d'Hermance ;

vu l'article 30, al.1 litt e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal

Décide

Par 9 oui, 0 non et 0 abstention

- 1. D'accepter le versement d'une subvention d'investissement unique de CHF 50'000.- à la Société de Sauvetage d'Hermance en vue de la réalisation des travaux d'isolation projetés sur le bâtiment n°439, propriété de ladite société, sis sur la parcelle n°2211.**
- 2. D'ouvrir un crédit de CHF 50'000.- au Maire destiné au versement de cette subvention d'investissement.**
- 3. De conditionner le versement de la subvention à la signature préalable par le Maire de la convention de modalité de subventionnement et de contre-prestations liant les Communes du CoHerAn et la Société de Sauvetage d'Hermance.**



4. **De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.**
5. **D'amortir la dépense au moyen de 5 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2020**
6. **De charger le Maire de signer la convention de subventionnement.**

Monsieur TAGLIABUE demande si la convention sera établie avant le versement du montant.

Madame PION répond par la positive.

1. Budget fonctionnement 2019 et plan d'investissement

Arrivée de Monsieur FUHRMANN

a. Questions-réponses

Monsieur MONNIER demande si l'amortissement de CHF 56'000.- du FIDU sera retiré.

Madame PION confirme que l'amortissement complémentaire sera supprimé. Elle informe que ce dernier est facultatif. Quant à la participation annuelle de la commune au FIDU, celle-ci étant variable, il est donc nécessaire de la voter chaque année.

Monsieur MONNIER entend parfois Madame le Maire faire des « messes basses » lorsque des questions sont posées. Il demande que cela ne se reproduise plus.

Madame le Maire réplique ne rien avoir dit.

Monsieur TAGLIABUE demande si l'Exécutif effectuera le voyage de l'ACG l'année prochaine.

Madame le Maire indique que 2 des 3 magistrats y participeront.

Monsieur TAGLIABUE ne comprend pas que ce voyage soit maintenu alors que celui des conseillers a été supprimé.

La Magistrate indique que cette décision a été prise par la commission des finances.

Monsieur TAGLIABUE est surpris que l'Exécutif ne soit pas au complet lors de discussions importantes sur les problèmes de budget de la commune. Cette année, la commune a eu un budget serré et compliqué et lors des deux séances de commissions, les deux adjoints étaient absents. Le Conseiller regrette ce désintérêt de leur part.

Le Conseiller demande des précisions concernant CHF 3'100.- sous : développement d'un logiciel – scan.

Madame PION explique qu'il s'agit d'un nouveau système permettant d'enregistrer les factures entrantes, lesquelles seront scannées, puis intégrer directement au système de la comptabilité.

Monsieur TAGLIABUE questionne à propos des lignes suivantes :

Mandat juridique: 10'000.-

Mandat Compta: 22'000.-

Mandat MDE: 29'550.-

Honoraires STIC: 68'500.-

Madame PION décrit les rubriques.

La somme de la rubrique « Mandat juridique » permet d'avoir une petite enveloppe en cas de problèmes juridiques ou de demandes d'avis de droit en cours d'année.

La rubrique « Mandat compta » est le mandat de Monsieur SOLER, qui désormais ne s'occupe plus que du bouclage des comptes et de la supervision de la comptabilité.



« Mandat MDE » est la rubrique relative à la comptable d'Anières qui travaille actuellement les jeudis à la mairie. Elle fait toutes les comptabilités, pré-saisi des factures dans le logiciel comptable et imputations.

« Honoraires STIC », une partie concerne Monsieur DARDEL et l'autre la contribution d'Hermance au pot du Service technique intercommunal (STIC).

Monsieur TAGLIABUE se demande comment fonctionne le paiement des repas des cuisines scolaires.

Madame PION explique que le coût de revient est de CHF 9.-/repas payé par la commune au Restaurant du Quai. La commune quant à elle facture CHF 11.- aux parents. Le bénéfice de CHF 2.- est utilisé pour payer une partie de salaire de l'intendante. Pour ce qui est des 75 centimes/repas indiqués dans le descriptif du budget, il s'agit de la contribution que le GIAP verse à la commune par repas pour les enfants.

Monsieur TAGLIABUE remarque un montant de CHF 25'000.- sous la ligne loyer buvette-plage-camping, il demande si cette somme sera celle attendue du gérant pour l'exploitation 2019 ?

Madame PION précise qu'il s'agit du même montant que celui inscrit dans le budget 2018.

Le conseiller demande si une convention a déjà été signée par le gérant ?

Madame le Maire indique travailler avec Monsieur DARDEL pour trouver une solution provisoire (ndlr : installation d'un container). Ils arrivent à bout touchant et iront ensuite rencontrer Monsieur SEFIU. Un contrat sera bien entendu signé pour l'année prochaine.

Pour ce qui est l'épicerie, Monsieur TAGLIABUE ne comprend pas pourquoi une somme est prévue pour l'entretien alors que la commune n'est pas propriétaire du lieu et s'acquitte d'un loyer ?

Madame PION rappelle qu'à l'époque où la poste a fermé, la commune s'était engagée à refaire le local de l'épicerie afin d'y installer un « coin poste ». Selon l'accord passé avec la propriétaire, la commune devenait titulaire du bail, et sous-louait l'espace à un exploitant. Le contrat de bail rédigé en 2010 prévoit que la commune entretienne les frigos, l'air conditionné et le différent mobilier mis à disposition de l'exploitant.

Monsieur TAGLIABUE estime la somme déraisonnable.

Monsieur VIDONNE indique qu'il ne s'agit pas vraiment de frigo, mais plutôt de chambres froides. De plus, il y a également l'air conditionné qui appartient à la commune. Il ajoute que les coûts peuvent être assez conséquents.

Monsieur RENAUD informe que des économies inattendues ont permis de ne pas supprimer totalement le voyage du Conseil municipal et de pouvoir budgéter CHF 500.- par personne. Il ajoute qu'il considère important que l'Exécutif puisse rencontrer les autres Magistrats, raison pour laquelle le voyage de l'Exécutif a été maintenu.

b. Délibération N°19-18 relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2019.

DELIBERATION

Proposition du Maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2019

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal

Décide

Par 10 oui, 0 non et 0 abstention

1. de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2019 à 30 F.



c. Délibération N° 20-18 relative au versement de la contribution annuelle au FIDU pour un montant de CHF 55'000.-

Monsieur FUHRMANN regrette qu'il s'agisse d'une dépense obligatoire, qui en réalité ne peut être refusée. Il n'y a donc aucune discussion démocratique à ce sujet. Il informe qu'il votera contre et qu'il pense que ce type de dépense ne fera qu'augmenter pour les années à venir.

DELIBERATION

Proposition du Maire relative au versement de la contribution annuelle au FIDU

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

Considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

Vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements;

Vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logement au moyen de la constitution d'un fonds ;

Vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

Vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

Attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publiques afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;

Vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

Considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

Vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;



Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal

Décide

Par 9 oui, 2 non et 0 abstention

1. D'ouvrir au Maire un crédit de 55'000 F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités, sous la rubrique n° 0290.36602, dès 2020.
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

d. Délibération N°21-18 relative à l'approbation du budget de fonctionnement 2019, au taux de centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter.

Monsieur TAGLIABUE informe qu'il ne votera pas ce budget par sanction. Il trouve que la gestion des dossiers par l'Exécutif est déplorable. Depuis 3 ans, il estime que la commune accumule des frais et ce dès le départ avec une augmentation de leurs revenus, lesquels ne se justifient pas aujourd'hui au vu du fonctionnement. Il considère qu'il y a un désintérêt de l'Exécutif dans l'avancement des dossiers et un désintérêt des Adjoints dans la recherche de solution pour trouver des économies, ceux-ci n'étant pas présents lors de la commission des comptes ou par le biais de la gestion du dossier de la salle communale, du plan de site ou encore d'EDMS. La commune paie le disfonctionnement de ces 3 années et peine à établir un budget.

Monsieur NEJAR rappelle que les problèmes rencontrés cette année sont principalement dus à une forte baisse des recettes fiscales (-7.8%, soit 259'522) contre laquelle l'Exécutif ne peut rien.

Monsieur TAGLIABUE regrette que dans le village les problèmes du budget soient attribués aux conseillers car c'est le Conseil municipal qui vote.

Monsieur RENAUD indique que ladite baisse dont parle Monsieur NEJAR est minime et représente 7%.

Monsieur NEJAR précise que ces 7% correspondent à CHF 300'000.-.

Monsieur RENAUD rappelle qu'il y a eu une plus forte baisse en 2008-2009.

Monsieur NEJAR répond que le budget doit être équilibré, par conséquent l'impact se ressent.

DELIBERATION

Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2019, au taux de centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter.

Vu le budget administratif pour l'année 2019 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 3'909'949 F aux charges et de 3'924'218 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 14'269 F,



Attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 14'269 F et résultat extraordinaire de 0 F,

Attendu que l'autofinancement s'élève à 547'976 F,

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2019 s'élève à 42 centimes,

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 3'405'000 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 3'405'000 F,

Attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 547'976 F, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 2'857'024 F,

Vu le rapport de la commission des finances du 6 novembre 2019,

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal

Décide

Par 10 oui, 1 non et 0 abstention

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2019 pour un montant de 3'909'949 F aux charges et de 3'924'1218 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 14'269 F.
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 14'269 F et résultat extraordinaire de 0 F
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2019 à 42 centimes.
3. D'autoriser le Maire à emprunter en 2019 jusqu'à concurrence de 2'857'024 F pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Maire à renouveler en 2019 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

3. Composition de la commission ad hoc pour la salle communale

Monsieur RENAUD rappelle que l'idée serait d'inclure les Présidents de chaque commission car chacune d'elle est concernée par la rénovation de la salle communale. Après discussions, la commission ad hoc pour la salle communale sera constituée de :

Monsieur RENAUD,	Président
Monsieur NEJAR,	Vice-président
Madame BLANC MEYLAN,	membre
Monsieur FUHRMANN,	membre
Monsieur PFORTNER,	membre
Monsieur TAGLIABUE,	membre
Madame STRAUMANN,	membre (correction PV, selon séance du CM du 11.12.18)
Monsieur MONNIER,	membre (correction PV, selon séance du CM du 11.12.18)



Madame PION indique au Président du Conseil qu'il doit également voter.

Le Conseil municipal approuve ces élections à l'unanimité.

Monsieur RENAUD propose que la première séance se fasse le lendemain, soit le 14.11.18, à 19h30. Il demande à Monsieur SCHNEEBELI d'apporter, s'il le peut, les dernières informations et les documents nécessaires.

4. Remplacement de Denis Mégevand dans la commission UCA.

Les divers échanges sur le remplacement de Monsieur MEGEVAND dans la commission UCA mènent aux modifications et élections suivantes :

Pour la commission RBE :

Madame STRAUMANN – Présidente
Monsieur TAGLIABUE – Vice-président

Pour la commission UCA :

Monsieur TAGLIABUE – Président
Monsieur NEJAR – Vice-président

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Le président lève la séance à 19h43.

Donika Merlino
Procès-verbaliste

Yvan Nejar
Président du Conseil

Chrystel Pion
Secrétaire du Bureau